

Message

accompagnant le projet de décision du Grand Conseil relatif à l'approbation et à l'octroi d'un crédit-cadre en faveur du projet de développement régional Fully 2020-2026

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

Au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre avec le présent message le projet de décret concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre en faveur du projet de développement régional Fully (ci-après PDR Fully).

1. INTRODUCTION

En 2017, l'Association Fully Grand Cru a déposé une esquisse de projet intitulée « Fully Destination Petite Arvine » orientée vers la valorisation de la viti-viniculture de Fully par la haute qualité de ses vins, notamment la Petite Arvine de Fully, emblème de la quatrième commune viticole du Valais, derrière Chamoson, Sion et Conthey. Une étude préliminaire a été déposée en juin 2018 mettant en avant les priorités pour le projet de développement régional de Fully (apporter une plus-value qualitative aux produits et une meilleure rentabilité financière, en accord avec la qualité de vie des travailleuses et travailleurs du secteur viticole et agricole).

En juin 2018, l'étude préliminaire a été présentée à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), qui a accepté la poursuite du projet collectif « Fully Destination Petite Arvine ». L'Association Fully Grand Cru a donc mandaté en septembre 2018 un chef de projet chargé de la coordination en vue de l'approbation du projet par l'autorité cantonale compétente (phase de planification au sens de l'art. 25a OAS). L'approche collective, le détail des projets partiels et la notion de création de valeur sont les points essentiels relevés par l'OFAG et repris dans le concept global. Les résultats de cette planification ont été déposés en avril 2019 suivi de la mise en consultation publique du projet. A l'expiration du délai de 30 jours, le dossier d'avant-projet n'a suscité aucune opposition. A ce jour, dix-sept projets concrets répondent aux objectifs faïtiers visant à fédérer l'ensemble des acteurs économiques de la région, tant au niveau agricole, artisanal que touristique.

La démarche du PDR Fully, au même titre que les réalisations visant des améliorations structurelles effectuées dans notre Canton et en Suisse, se base sur la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 ainsi que l'art. 93, al. 1, lit. c de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998. En tant que premier projet de développement régional étroitement lié au vignoble, le PDR Fully se positionne comme outil de valorisation et de promotion des prestations et produits issus de l'agriculture et de la vitiviniculture de la région. Il veut créer de la valeur ajoutée, moderniser les structures et positionner la région comme une destination œnotouristique forte. Le projet s'inscrit dans la stratégie cantonale viticole, en parfaite adéquation avec la vision du Service de l'agriculture et conforme à la politique de développement et de promotion de l'œnotourisme conduit par Valais/Wallis Promotion (VWP).

Le projet tel que prévu est reconnu comme projet de développement régional. En effet, il comprend plusieurs projets partiels d'orientations différentes, les membres de l'organisation responsable du PDR Fully sont majoritairement des exploitants, la collaboration entre l'agriculture et les branches connexes, notamment le tourisme, l'artisanat et la restauration est assurée.

Les agriculteurs sont les porteurs de projet et des mesures. Ils collaborent avec la commune et les milieux touristiques pour optimiser les synergies entre les différents acteurs économiques de la région.

2. OBJECTIFS DU PROJET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL FULLY 2020 - 2026

Le PDR Fully vise à augmenter et optimiser les performances de l'ensemble des activités et services liés à la production et à la commercialisation de vins et de produits agricoles du terroir provenant essentiellement de la commune de Fully. Il doit permettre à l'ensemble des acteurs de la filière agricole associés de faire face aux défis actuels et futurs et d'être compétitifs dans un marché ouvert et très concurrentiel. Le PDR prévoit ainsi de développer une agriculture durable à l'échelle communale et de valoriser au mieux ses produits dans une offre intégrée avec le tourisme en agissant au niveau des différents domaines suivants :

- Infrastructures collectives (production, accueil, dégustation et vente) ;
- Marketing et promotion ;
- Distribution et commercialisation de produits et de prestations régionales de haute qualité;
- Economique et social, en créant et maintenant des emplois dans l'agriculture tout en développant des synergies au sein des différentes filières agricoles et des autres acteurs locaux ;
- Ressources naturelles, en valorisant les sites et les paysages, dans une vision de développement durable.

Un système de controlling et monitoring a été mis sur pied afin de garantir que les objectifs du PDR soient atteints et génèrent un retour sur investissement.

Avec dix-sept projets partiels, le PDR Fully couvre un champ d'activité large. Le projet contient des projets partiels visant la transformation de produits, avec la mise en place de nouvelles caves à vin et une cave à fromage. Des projets visant la mise en place d'une offre agro-touristique (chemins, rénovation de guérites, vélos) et la promotion et vente des produits (Maison et Atelier de la Petite Arvine, espaces d'accueil et de vente, parois murales, marketing).

Les réalisations prévues pour le PDR Fully se répartissent dans les sept groupes suivants :

1) Gouvernance et pilotage

Le projet général de gouvernance et pilotage du PDR Fully expose et développe la création d'une Coopérative « Fully Destination Petite Arvine », ainsi que les outils de pilotage prévus pour le suivi du monitoring dans sa globalité. L'objectif principal est de conduire et piloter les activités dans le cadre de la mise en œuvre des projets entre l'ensemble des acteurs du PDR. Les mesures suivantes sont notamment prévues :

- Développement d'une charte de qualité, de collaboration, de partage de compétence et de bonnes pratiques ;
- Professionnalisation et mise en commun des ressources pour la gestion de la Maison et l'Atelier de la Petite Arvine (administration, gestion et vente) ;
- Mise en œuvre du PDR assurée par un/une cheffe de projet. Ses tâches seront définies dans le cahier des charges, soit :
 - La gestion des tâches incombant à la Coopérative « Fully Destination Petite Arvine » ;
 - La gestion des décisions et projets de la Coopérative « Fully Destination Petite Arvine » ;
 - La gestion et la répartition des moyens financiers mis à disposition du projet par la Confédération, le Canton et la Commune ;
 - Le suivi et contrôle, pour l'ensemble du projet régional, du controlling et monitoring avec l'élaboration des rapports intermédiaires ;
 - De garantir, qu'en vertu des dispositions fédérales en vigueur, l'ensemble des acteurs du projet soient intégrés dans la structure du projet et participent pleinement aux décisions.

2) Planification, logistique et marketing

La promotion globale sera mise en place afin de permettre la valorisation des produits de la région. Les offres agritouristiques déjà existantes et celles qui pourront encore se développer pourront bénéficier de ce concept de communication global qui sera élaboré.

Le projet partiel « Marketing et promotion » prévoit notamment le catalogue de mesures suivantes :

- L'engagement d'un responsable communication responsable du concept général marketing et de sa mise en œuvre ;
- La création d'une identité visuelle commune et d'un packaging identitaire : signalétique des bâtiments, des sentiers didactiques et des guérites, production de bouteilles identitaires Fully ;

- La création audiovisuelle : films-reportages sur le développement et la mise en œuvre du PDR en partenariat avec la Télévision cantonale valaisanne Canal 9 ;
- Favoriser la vente et la revalorisation des produits en Suisse et à l'étranger en collaboration avec des détaillants implantés pour la commercialisation ;
- L'acquisition de véhicules itinérants, d'appareils de vente directe et de caves à vin aux couleurs de Fully Destination Petite Arvine ;
- Le développement d'une solution logistique complète, efficace et durable au travers des « Vélos de la Petite Arvine » en collaboration avec la société Kargobike Sàrl.

3) Sentiers didactiques et guérites

La mesure vise à développer des parcours didactiques à thèmes autour de manifestations et événements annuels. L'idée étant de développer l'essor touristique grâce à une offre complète et commune à tous les lieux de passage et d'accueil de la clientèle en conjuguant le tourisme pédestre et VTT avec celui du tourisme doux de découverte des produits du terroir, du patrimoine et du paysage.

Parallèlement, le concept propose la sauvegarde et la réhabilitation de guérites de vignes situées sur ou à proximité des sentiers, servant de haltes didactiques, de lieux d'accueil, de dégustation/vente, voire d'hébergement.

4) Maison de la Petite Arvine

Le projet « Maison de la Petite Arvine » sera le centre administratif des activités du PDR et la vitrine de la Petite Arvine. Son but est la promotion et la vente des vins de Fully, des produits du terroir de la Commune, offrant de multiples activités destinées à un large public local, régional, international et touristique.

5) Atelier de la Petite Arvine

Le projet « Atelier de la Petite Arvine » se veut le pôle technique du PDR Fully Destination Petite Arvine. L'objectif est de valoriser localement les produits de Fully au travers d'une structure commune comprenant notamment :

- Une infrastructure commune avec matériel œnologique communautaire pour l'encavage des « Vins de Fully » ;
- Une cellule de froid et un local de stockage de matériel pour l'Association Fully Grand Cru ;
- Une cave d'affinage des fromages de l'alpage de Fully ;
- Une cidrerie ;
- Une forge-atelier pour la production de sonnettes

6) Apiculture

La mesure vise à développer deux ruchers distincts agro-viticole et professionnel pour la mise en valeur de la production apicole participant à l'image de marque des produits régionaux. D'une part, l'objectif est de pouvoir développer un rucher itinérant qui participe à la pollinisation des cultures fruitières et de pouvoir valoriser le miel dans le cadre de la Maison de Petite Arvine et d'autre part, le but est de développer une exploitation apicole professionnelle avec vente directe de miel, de produits de la ruche (pollen), ainsi que des essaims d'abeilles et de reines.

7) Espaces d'accueil et vente

Les mesures individuelles d'espaces accueil et de vente visent principalement à offrir des services et produits pour l'accueil du public. Six projets prévoient de développer l'accueil et de faciliter la vente directe des produits de leur exploitation. L'objectif principal attendu est une augmentation des ventes via des locaux d'accueil et de vente modernes et attractifs permettant une amélioration de l'offre de dégustation.

3. COÛT DES MESURES PREVUES ET VALEUR AJOUTEE

Le projet de développement régional PDR Fully 2020 - 2026 se base ainsi sur un catalogue de 16 projets et un mandat avec les montants respectifs suivants :

Projets	Volume d'investissements en Fr.	Coûts déterminants donnant droit aux contributions en Fr.
Gouvernance et pilotage	1'148'000	1'082'000
Planification, logistique et marketing (3 projets)	10'800'200	4'319'010
Sentiers didactiques et guérites (2 projets)	3'737'000	2'107'200
Maison de la Petite Arvine	2'560'000	1'680'000
Atelier de la Petite Arvine	4'700'000	2'948'000
Apiculture (2 projets)	262'369	109'922
Espaces d'accueil et vente (7 projets)	3'718'798	2'107'838
Total	26'926'367	14'353'971

Le volume d'investissement total est de 26.9 millions de francs pour des dépenses admises de 14.4 millions de francs. L'entier des coûts ne peut être admis au niveau fédéral. Ces derniers sont plafonnés en fonction des mesures prévues. Les contributions prévisibles pour la Confédération et le Canton représentent 9'272'665 millions de francs. La commune devra participer pour le 25 % de la contribution cantonale soit 1'076'548 million de francs. Un crédit de construction de 3 millions de francs et des crédits d'investissements de l'ordre de 2.5 millions de francs sont également prévus.

Ces aides se basent sur l'art. 11 let. a de l'OAS au titre des mesures collectives. Les montants définitifs des contributions et des crédits d'investissement sans intérêt seront définis pour chaque projet sur la base des offres d'entreprises. Le crédit de construction sera accordé au porteur de projet tel que prévu à l'art. 107, al. 2, de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr). Les crédits d'investissements seront fixés selon l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) du 7 décembre 1998. Les montants pour ces crédits seront prélevés sur le fonds de roulement de la Confédération disponible auprès du Canton. Les coûts restants seront à charge des requérants qui devront attester des fonds propres à disposition ou des emprunts bancaires.

Valeur ajoutée

Les projets de développement régionaux visent principalement à créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture et dans les branches connexes. Les différents projets partiels permettront de hausser les revenus des familles concernées ou au moins d'assurer leur stabilité grâce à un maintien du marché. Chacun de ces projets crée ou maintient des emplois dans la région, dynamisant ainsi la filière vitivinicole et permettant ainsi à la jeunesse locale de trouver un poste de travail proche de chez soi.

Plusieurs de ces projets modernisent des exploitations existantes, accroissant ainsi la productivité et la qualité des produits. Cette mise en valeur des produits régionaux induit une dynamique dans le secteur agricole, mais aussi et en complémentarité à la branche touristique.

Une estimation de cette valeur ajoutée effectuée lors de l'élaboration du projet montre un résultat approchant 1'600'000 million de francs par année pour les investissements dans le cadre de la production, la transformation et la commercialisation des produits et prestations. Globalement, la valeur ajoutée économique envisagée représente 5.9 % du volume d'investissement total et près de 14.7 % des contributions publiques.

4. FINANCEMENT PAR DES FONDS PUBLICS

Confédération

Les bases légales qui régissent l'octroi d'aides financières sont identiques aux projets régionaux « PDR Grand-Entremont » soutenu en 2017, « PDR Illiez » soutenu en 2016 et « Agro Espace Loèche-Rarogne » soutenu en 2011, soit l'art. 93, al. 1, lit. c (contributions à fonds perdu), l'art. 107, al. 1, lit. d (crédits d'investissements) ainsi que l'art. 107, al. 2 (crédit de construction) de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998. Les aides de la confédération sont octroyées sous forme de forfaits dans le cadre d'une convention-programme passée entre la Confédération, le Canton et le prestataire de service. L'approbation et l'octroi d'un crédit cadre en faveur du PDR Fully au niveau cantonal est une condition préalable à la signature de la convention-programme avec l'Office fédéral de l'agriculture.

a) Contributions à fonds perdu

En vertu de l'art. 16, al. 1, lit. a de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 7 décembre 1998, le montant forfaitaire des contributions est basé sur un taux pondéré lié aux zones agricoles touchées, à savoir pour le PDR Fully à 34.6 % des coûts éligibles. Les mesures prévues dans le projet concernent les zones de plaine, de colline et montagne I et l'alpage.

Selon l'art. 17, al. 1, lit. f de l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture ce taux de contribution peut être majoré d'un point de pourcentage pour la réalisation d'objectifs régionaux d'ordre supérieur.

Sur la base du préavis de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), une contribution fédérale minimale s'élevant à 4'966'474 francs sous réserve de la majoration du taux selon l'art. 17 OAS mentionné ci-dessus est donc prévisible.

b) Crédits d'investissements

Un crédit d'investissement est un prêt sans intérêt remboursable dans un délai maximal de 20 ans conformément à l'ordonnance fédérale (OAS). Le risque inhérent au crédit est couvert par des garanties réelles. En vertu de l'art. 51, al. 1 de l'OAS, le montant du crédit représente en règle générale 50 % des frais imputables, après déduction des contributions allouées par les pouvoirs publics. Etant donné l'importance du PDR Fully, la somme des crédits envisageables se monte à près de 2.5 millions de francs pour l'ensemble des projets, dans la mesure où les conditions requises pour chaque maître d'ouvrage sont remplies aussi bien pour les mesures individuelles que collectives.

Les montants pour ces crédits seront prélevés sur le fonds de roulement de la Confédération disponible auprès du Canton.

c) Crédit de construction

Pour suppléer au manque de liquidités avant le versement des contributions, un crédit de construction de 3 millions de francs au maximum peut être octroyé sur 3 ans à la Coopérative Fully Destination Petite Arvine (art. 51, al. 4 OAS).

Le crédit de construction est garanti par la cession des subventions. A l'échéance du délai de 3 ans, il doit être impérativement remboursé. Au besoin, le canton peut demander à la Confédération l'octroi d'un nouveau crédit de construction. Le montant sera prélevé sur le fonds de roulement de la Confédération disponible auprès du Canton.

Toutes les aides fédérales mentionnées ci-devant nécessitent des décisions séparées de l'Office fédéral de l'agriculture. Elles seront prises après la décision cantonale.

Canton

Une aide financière fédérale exige au préalable l'octroi de la participation cantonale.

La base légale qui règle le financement du projet se trouve dans la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 08 février 2007 (LcAgr), dans l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 (OcAgr), dans la directive sur la politique cantonale en matière de structures agricoles du 27 juin 2007 et dans la décision du Conseil d'Etat du 13 juin 2007 fixant le catalogue de mesures de la politique agricole valaisanne.

Les dépenses admises au subventionnement sur le plan cantonal sont en principe identiques à celles retenues au plan fédéral sauf pour un projet nécessitant la construction d'un nouveau rural.

Selon l'annexe 1 de la directive cantonale en matière de structures agricoles, les aides du canton se chiffrent à 30 % des coûts déterminants selon moyenne pondérée liée aux zones agricoles

touchées. La contribution cantonale s'élève ainsi à 4'306'191 millions de francs sur un coût donnant droit aux contributions au niveau cantonal de 14'353'971 millions de francs. En définitive, ce sera le coût admis sur les offres actualisées qui serviront de référence dont le maximum devra rester dans le cadre du crédit global admis.

Commune

Conformément à l'art. 83 (LcAgr), la commune doit participer au financement de projets de tiers. La commune participe à hauteur de 25 % du montant de la contribution cantonale, ce qui correspond à 1'076'548 millions de francs de contributions.

Coûts imputables, charge financière et rentabilité

Les coûts imputables donnant droit aux contributions correspondent au récapitulatif des coûts fondés sur les offres vérifiées. Si le programme d'investissement n'est pas entièrement réalisé, la part des contributions sera réduite en proportion.

Les coûts non couverts par les contributions et crédits sont à charge des maîtres d'ouvrages respectifs. Les investissements ne sont admis au subventionnement que dans la mesure où leur rentabilité à moyen et long terme est assurée. Pour chaque projet, la preuve doit être fournie que le financement est garanti et la charge financière supportable.

Les coûts résiduels à charge des porteurs de projets sont estimés à près de 16.5 millions de francs après déduction des contributions de la Confédération, du Canton et de la Commune. L'octroi du crédit de construction et des crédits d'investissements à hauteur de 5.5 millions de francs au total permettra d'atténuer cette charge.

Récapitulation des dépenses brutes maximales à charge du canton en Fr.

Total Devis	26'926'367
Aides fédérales prévisibles	4'966'474 (avec un taux de base 34.6 %)
Contributions du canton	4'306'191
Crédits d'investissements prévisibles	2'457'000
Crédits de constructions présumés	3'000'000
TOTAL des aides publiques	14'729'665

Les dépenses brutes maximales à charge du canton se basent sur l'art. 31bis de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980. Les contributions sont déjà prévues dans la planification intégrée pluriannuelle (PIP) du canton.

5. ORGANISATION ET PROCEDURE

a) Organisation

La Coopérative Fully Destination Petite Arvine est le porteur du projet global. Elle assure la direction générale du projet ainsi que la réalisation des mesures qui concernent l'agriculture dans son ensemble, notamment les grandes orientations du marketing en collaboration avec Valais/Wallis Promotion (VWP), l'office du tourisme et la Commune.

Les mesures (projets partiels) qui ne concernent qu'une partie des agriculteurs seront portées par d'autres structures, toutes membres de la Coopérative Fully Destination Petite Arvine.

La direction stratégique et opérationnelle ainsi que la coordination globale seront assurées par le/la Chef/fe de projet (cf point a, p. 2).

b) Procédure

L'octroi des aides fédérales (contributions à fonds perdu et crédits d'investissements) est lié à l'établissement d'une convention entre la Confédération, le Canton et la Coopérative Fully Destination Petite Arvine. Néanmoins, cette convention ne pourra être signée qu'une fois la décision du crédit-cadre du Canton accepté.

Cette convention sera établie de manière à offrir le plus de flexibilité possible, s'agissant d'adaptations ultérieures. D'éventuelles difficultés de procédure qui résulteraient de certains projets sont prises en compte, afin que le report d'aides financières d'un domaine vers un autre et entre les

différents projets partiels soit toujours possible.

La procédure d'approbation des mesures envisagées relève de la compétence et de la responsabilité du Canton, en application des dispositions légales de la Confédération et du Canton. Le Département de l'économie et de la formation conduit les négociations avec la Confédération.

6. DECISION

Se basant sur les art. 54, al. 1 (LcAgr) et 36, al. 5 (OcAgr), l'autorité compétente approuve le projet et le périmètre de l'ouvrage et accorde les aides financières. Elle fixe les conditions et charges liées à la décision. Ladite décision vaut comme condition préalable au financement sur le plan fédéral.

En vertu des dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF) la décision d'octroi d'un crédit-cadre de 14'729'665 millions de francs relève de la compétence du Grand Conseil.

Le respect des conditions énumérées ci-après est obligatoire :

Condition 1 :

Le périmètre du projet s'étend sur l'ensemble de la Commune de Fully.

La Coopérative « Fully Destination Petite Arvine » assume la direction du projet. Elle a pour tâches essentielles :

- a) La direction stratégique et opérationnelle du projet ;
- b) La coordination de la planification et de la réalisation des projets partiels faisant partie du périmètre ;
- c) La gestion et la répartition des moyens financiers mis à disposition du projet par la Confédération et le canton ;
- d) La mise sur pied pour le projet de développement « PDR Fully » d'une gestion financière et le suivi du controlling ;
- e) D'offrir la garantie, qu'en vertu des dispositions fédérales en vigueur, l'ensemble des acteurs du projet soient intégrés dans la structure du projet et participent pleinement aux décisions.

La Coopérative « Fully Destination Petite Arvine » s'engage par conséquent à mettre en place une structure et une organisation adéquates nécessaires à la réalisation des tâches. Elle veillera notamment à collaborer avec Valais/Wallis Promotion (VWP), l'office du tourisme et la Commune. Une collaboration étroite et les synergies de développement avec les régions concernées par des projets de développement régionaux doivent être recherchées et développées.

Condition 2 :

Un crédit-cadre de 14'729'665 millions de francs est alloué en faveur de la réalisation du projet régional « Fully Destination Petite Arvine ».

Si, à l'échéance du délai de 6 ans, à savoir le 30 décembre 2026, un reliquat de crédit subsiste, il deviendra caduc. Lors de retards non prévisibles dans l'exécution, en raison, p. ex., de procédures juridiques, les délais sont prolongés en conséquence.

Afin d'assurer une réalisation du projet aussi flexible que possible, l'autorité compétente, selon la LGCAF, est habilitée à prendre les mesures qui suivent, sous réserve du respect du cadre financier qui lui est assigné :

- a) Mesures de rééquilibrage du projet dans le cadre des objectifs du projet régional ;
- b) Report de budget d'un domaine vers un autre, entre les différents projets partiels ou pour de nouveaux projets.

S'agissant de la réalisation de chaque projet partiel, des décisions d'approbation et de financement devront être prises par l'autorité compétente.

Le Conseil d'Etat est habilité à subventionner les dépenses complémentaires dues au renchérissement. L'année de référence pour l'appréciation du renchérissement selon l'indice des prix de la construction est 2020.

Condition 3 :

Des crédits d'investissements seront octroyés en même temps que le crédit d'objet, sur la base des coûts reconnus en parallèle avec l'approbation et le subventionnement de chaque projet partiel. Le Canton établit le dossier, examine les garanties et arrête le montant des crédits et les soumet à la Confédération pour approbation.

Condition 4 :

Le Département de l'économie et de la formation est habilité à négocier, avec la Confédération et la Coopérative Fully Destination Petite Arvine composée majoritairement d'agriculteurs, la convention relative à l'octroi des aides fédérales et à la signer.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de décision qui lui est soumis avec le message qui l'accompagne et saisissons l'occasion, pour vous renouveler, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et de vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 25 mars 2020

Le Président du Conseil d'Etat : **Roberto Schmidt**
Le Chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**